

APPEL A CANDIDATURE
POUR LA STRUCTURE REGIONALE D'APPUI
A LA QUALITE DES SOINS ET A LA SECURITE DES PATIENTS
DE GUADELOUPE SAINT-MARTIN SAINT-BARTHELEMY
MANDATURE 2018-2023

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE
15 novembre 2018 – 16 heures

Objet de l'appel à candidature : Le présent appel à candidature est lancé par l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy afin de désigner la Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et à la Sécurité des patients (SRA).

Référence :

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé- Art.39 prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires ;
- Décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;
- Décret n°2016-1644 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire-Art1-sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d'appui » ;
- Décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 et Arrêté du 28 décembre 2016 relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales ;
- Décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014 - Art.13 lutte contre EIG en établissements de santé ; - Code de la Santé Publique Art R.1413-75, R.1413-76 et R.6111-2 (relatifs au RREVA) ;
- Instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS n°2016-40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaires et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales ; Annexe 1 point 3 ;
- Instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;
- Arrête du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;

I- Dispositions générales

Les candidats utiliseront le dossier de candidature type récapitulant l'ensemble des éléments à verser lors de la candidature :

- volet administratif et financier,
- volet relatif aux ressources humaines,
- volet programme d'actions,
- les déclarations d'intérêts.

Dans le cas d'une candidature associant plusieurs structures, un seul dossier de candidature sera déposé. Il le sera par la structure d'implantation ou support de la SRA.

La candidature est rédigée en français. Tous les montants financiers indiqués sont exprimés en euros(€).

Les candidats compléteront le dossier de candidature sur la base :

- du cahier des charges national publié par l'arrête du 19 décembre 2017, fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;
- des axes stratégiques régionaux, définis par l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Le programme pluriannuel proposé précisera les modalités qui peuvent être envisagées pour la réalisation des actions (méthodologie d'intervention : formations, partages d'expériences, les effectifs mobilisés, les outils utilisés, les moyens de communication...).

Le présent avis et le cahier des charges ainsi que le dossier de candidature type sont téléchargeables sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy : <https://www.guadeloupe.ars.sante.fr>

Les candidatures reçues après le délai indiqué dans l'appel à candidature seront rejetées.

II- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de plusieurs volets en lien avec le cahier des charges national défini dans l'arrêté du 19 décembre 2017.

1. Un volet administratif

Le volet administratif devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- L'identité, l'adresse, le statut juridique de la personne morale ou physique, constituée ou en cours de constitution, avec la copie des documents ;
- Si la personne morale est en cours de constitution, le dossier devra comporter les noms, adresses, fonctions, diplômes, qualités des personnes qui la représente dans le cadre de cette demande ;

- Une présentation des instances de gouvernance de la structure, conformément au point 2.1 de l'ANNEXE de l'arrêté du 19 décembre 2017 cité en référence.

2. Un volet financier

Le volet financier comportera un état prévisionnel annuel détaillant les éléments comptables suivants :

Les charges :

- Personnel (rémunérations, cotisations...),
- Achats (fournitures, petit équipement),
- Logistique (Informatique, locations immobilière, assurance, frais déplacement, restauration en déplacement) et Communication –frais télécommunication,
- Impôts et taxes,
- Autres charges,
- charges financières.

Le candidat s'attachera à préciser, au regard de chaque personnel requis pour assurer les missions, le montant de sa rémunération.

Les produits :

- subvention d'exploitation-ARS,
- adhésions,
- prestations de service,
- Autres financements

Dans le dossier de candidature, les produits envisagés devront être détaillés et faire l'objet de toutes explications utiles pour préparer le cadre de la contractualisation avec l'ARS.

L'ARS participera partiellement au financement de la structure, l'autre partie étant issue des cotisations des adhérents, dons, legs, etc.

3. Un volet ressources humaines

Au regard de l'ANNEXE de l'arrêté du 19 décembre 2017, point 2.2 « Compétences professionnelles de la SRA », la candidature devra comporter :

- La présentation du responsable de la structure candidate, incluant C.V et déclaration d'intérêts ;
- La composition de l'équipe, avec l'état des effectifs administratifs, médicaux, paramédicaux et autres catégories, mentionnant les qualifications, les déclarations d'intérêts, les quotités de temps de travail prévisionnelles de chacun (en Equivalent Temps Plein) ;
- La liste des potentiels collaborateurs extérieurs, professionnels sollicités afin de répondre aux différentes missions ;
- Une proposition de l'organisation interne de la SRA (organigramme nominatif et fonctionnel);
- Une présentation des effectifs mobilisés pour chacune des missions de la SRA (formations, expertise, accompagnement,...) ;

4. Un volet programme d'actions

A- Contexte

Le volet programme d'actions de la SRA en lien avec le point 3 de l'arrêté du 19 décembre 2017, tend à préciser les actions qui sont attendues au regard des obligations nationales et des orientations stratégiques régionales. L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy a, en adéquation avec la stratégie nationale de santé et les besoins observés en région, définit son nouveau programme régional de santé (PRS2).

Un des objectifs stratégiques concerne le renforcement de la qualité et de la pertinence des soins. Cet objectif s'inscrit dans un contexte qui vise à répondre à l'attente légitime des usagers en matière de qualité et sécurité des soins et à la capacité du système de soins à délivrer des prises en charges pertinentes et sécurisées quel que soit le secteur d'activité.

L'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy inscrit les missions de la future SRA dans cette stratégie régionale qui vise, notamment, à accompagner le développement de la culture qualité auprès des acteurs du système de santé. Au-delà des missions et activités à développer en lien avec les orientations stratégiques, les candidats développeront, en toute indépendance, les actions d'appui et d'accompagnement auprès de leurs adhérents.

B- les orientations stratégiques régionales

Orientation stratégique n°1 : Culture sécurité et événements indésirables associés aux soins
Comme précisé par le cahier des charges défini par l'arrêté du 19 décembre 2017, « la SRA doit promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels, quels que soient leur lieu et leur mode d'exercice, des secteurs sanitaire et médico-social, notamment en les accompagnant dans l'analyse des événements indésirables associés à des soins (EIAS) auxquels ils peuvent être confrontés ». L'objectif principal est d'améliorer la gestion des risques liés aux soins en développant une culture qualité et sécurité des soins avec, notamment, l'accompagnement des professionnels dans la gestion de l'ensemble des événements indésirables associés aux soins. Dans ce cadre, il est, notamment, attendu de la SRA de :

- Participer au Réseau régional de Vigilance et d'Appui (RREVA)
- Participer au dispositif régional d'analyse des EIGS mis en place par l'ARS
- Accompagner les professionnels déclarant les EIGS à leur demande ou à celle du DGARS dans l'analyse de cet événement en mobilisant une expertise médicale, paramédicale, scientifique et organisationnelle
- Mettre en place des actions pour développer la culture sécurité à l'attention de tous types d'acteurs y compris non soignants notamment des outils d'analyse des risques, des formations à l'analyse des causes immédiates et profondes, la réalisation de retours d'expériences, la mise en œuvre d'actions de formation sur le retour d'expérience
- Développer des actions auprès des professionnels en lien avec le programme national sécurité des patients (PNSP) en vigueur
- Développer des actions auprès des représentants des usagers pour les rendre acteur de la sécurité des soins

- Sensibiliser les membres du RREVA et les professionnels de l'ARS impliqués dans la gestion des Evénements Indésirables Associés aux soins (EIAS) afin d'harmoniser les pratiques de gestion des EIGS et développer une culture commune.

Les candidats préciseront les modalités de fonctionnement avec les autres acteurs de la région, membres du RREVA, que sont, notamment, le CPIAS, l'OMEDIT et le Réseau périnatalité et qu'il convient de solliciter lors de la déclaration d'EIGS concernant leur domaine d'expertise conformément aux décrets les régissant.

Orientation stratégique n°2 : Missions d'accompagnement des professionnels de santé dans leur démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (QSS), quel que soit le secteur d'activité.

Cet axe stratégique est en lien avec :

- les procédures nationales d'évaluation de la qualité et sécurité des soins et les campagnes nationales de recueil des indicateurs, les évaluations des plans nationaux en établissements et services ;
- les démarches portées par l'ARS pour développer les démarches qualité chez les professionnels de santé

L'objectif est de développer un appui auprès des professionnels des établissements et services ainsi qu'aux professionnels de santé libéraux dans la mise en place de leur démarche qualité. Dans ce cadre, il est attendu de la SRA qu'elle mette en place des actions répondant aux besoins des professionnels en lien avec :

- Les procédures de certification de la Haute autorité de santé (HAS) des établissements de santé. Cette mission sera à considérer au regard, d'une part, des enjeux identifiés dans le cadre de l'évolution des différentes itérations de la certification HAS et d'autre part, des résultats régionaux issus des décisions prononcées. La SRA sera en capacité d'accompagner, à la demande de l'ARS, des établissements de santé nécessitant un appui dans la mise en œuvre des obligations d'amélioration émises par la Haute autorité de santé, dans les rapports de certification. La SRA s'attachera à accompagner les établissements et les GHT dans l'appropriation des modalités de mises en œuvre de nouvelles itérations de la procédure de certification.
- Les procédures d'évaluation interne et externe des établissements et services médicosociaux. Cette mission s'attachera à développer auprès des professionnels d'une part, l'appropriation des démarches qualité adaptées aux établissements et services médico-sociaux et d'autre part, à mettre en place des actions en lien avec les axes d'amélioration à conduire suite à l'analyse régionale des résultats des évaluations externes.

Les organisations en place et les actions déployées par les professionnels libéraux de ville.

Concernant le secteur libéral, les démarches d'amélioration de la qualité restent méconnues alors qu'il existe une obligation prévue à l'article 59 de la loi HPST d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) dans le développement professionnel continu (DPC) ; les démarches de recueil des événements indésirables liés aux soins (EIAS) sont également à développer Il

s'agira donc, notamment, pour mobiliser les acteurs sur la qualité et sécurité des soins, de s'appuyer sur les travaux en cours et les organisations existantes. Un recensement des différentes démarches qualité existant au sein des maisons de santé pluri professionnelles sera notamment à réaliser.

Les modalités proposées pour le développement de démarche qualité sur le secteur ville prendront aussi en compte :

- L'existence des Groupes Qualité Guadeloupe réunissant des médecins généralistes,
- Une réflexion sera également à développer sur la mise en place d'analyses de pratiques ville-hôpital notamment dans le cadre des GHT.

Le développement de la qualité de vie au travail (QVT)

La SRA s'attachera à accompagner les établissements et structures sur le développement de la qualité de vie au travail (QVT), notamment, dans le cadre des orientations définies par le comité technique régional qualité de vie au travail.

La SRA intégrera dans ses actions les usagers et leurs représentants en vue de favoriser leur implication dans la qualité et la sécurité des soins quel que soit le secteur d'activité, ainsi qu'avec les partenaires de l'ARS sur le champ de la qualité et sécurité des soins.

Orientation stratégique n°3 : Participer au développement de la pertinence des soins

L'objectif principal est de promouvoir la pertinence des soins et de faciliter son appropriation par les professionnels de santé.

Dans ce cadre, il est attendu de la SRA de :

- Participer sur invitation aux travaux de l'Instance régionale de la pertinence des Soins (IRAPS) en tant qu'expert et aux groupes de travail issus de l'IRAPS ;
- Mettre en place des actions permettant l'appropriation de la culture pertinence des soins par les professionnels, quels que soient les secteurs d'activité ;
- Préparer les professionnels des établissements de santé à la revue de pertinence en lien avec l'évolution de la certification HAS ;

C- Les modalités de suivi et de collaboration avec l'ARS

La SRA présentera un programme pluriannuel d'actions répondant aux orientations stratégiques régionales définies en lien avec le PRS2 et le cahier des charges national pour la période 2018-2022.

Afin de répondre à l'évolution réglementaire en matière de qualité et gestion des risques, aux différents plans nationaux et aux besoins des professionnels en région, le programme d'actions sera évalué et réajusté dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel.

Pour ce faire un temps sera consacré au partage de l'observation régionale et à l'analyse des résultats pour identifier les priorités régionales et définir les programmes et les

réajustements nécessaires. Au-delà du dialogue de gestion, seront organisés des temps d'échanges réguliers afin de faire le point sur l'avancée du programme.

Conformément à l'arrêté du 19 décembre 2017, la SRA transmettra, à l'ARS et à la HAS, le rapport d'activité et le bilan financier avant le 31 mars de chaque année.

III- Remise des candidatures

Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier, complétées, datées, signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion de la SRA.

1. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Le dossier de candidature devra être envoyé :

- Par voie postale Madame la Directrice générale de l'ARS, Bisdary – Rue des Archives-97113 Gourbeyre, à l'attention de Monsieur Jean-Claude LUCINA, Directeur de l'Offre de Soins et de la Coopération
- Et / ou par courriel à ARS971-direction-generale@ars.sante.fr – objet à rappeler : candidature SRA Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

La date limite de dépôt est fixée au : 15 novembre 2018, à 16 Heures.
--

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture indiquée ci-dessus ne seront pas recevables.

2. Demande d'informations complémentaires

Les candidats peuvent transmettre leur questionnement à l'ARS à l'adresse suivante : ARS971-direction-generale@ars.sante.fr

De même, lors de l'instruction, l'ARS se réserve le droit de demander à un candidat de préciser des éléments constitutifs du dossier déposé. Le candidat disposera d'un délai de dix jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel.

3. Procédure et modalités de désignation de la S.R.A.

A- Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des projets est réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Publication de l'appel à candidatures début septembre 2018
- Dépôt des dossiers de candidature à l'ARS Jusqu'au 15 novembre 2018, 16h
- Communication des résultats aux candidats Avant le 30 novembre 2018
- Installation de la SRA 1er janvier 2019

B- Critères de sélection des candidats

Les candidatures seront appréciées au regard de :

- La complétude du dossier pour valider la recevabilité de la candidature ;
- La qualité des réponses aux différentes exigences du cahier des charges ;
- L'adéquation du programme d'action pluriannuel proposé avec les orientations stratégiques précisées dans le volet programme d'actions ; • L'adéquation de l'état prévisionnel des dépenses proposé dans le dossier de candidature, avec le cadre décrit dans le cahier des charges ;
- L'équilibre économique général de la SRA.

C- Loi informatique et liberté

Le traitement des dossiers est exclu de toute sollicitation commerciale.

Les données sont conservées dans la limite de six mois après que la Directrice générale de l'agence régionale de santé ait désigné par arrêté la Structure Régionale d'Appui Qualité des soins et Sécurité des Patients et le projet retenu.

Conformément aux articles 39 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations le concernant en s'adressant au correspondant informatique et libertés : 3, place de Fontenoy, TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07

D- Désignation de la structure régionale d'appui Qualité

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy désignera par arrêté la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, pour une durée de cinq ans.

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES RÉGIONALES D'APPUI À LA QUALITÉ DES SOINS ET À LA SÉCURITÉ DES PATIENTS (SRA)

Le présent cahier des charges rappelle les missions et fixe les critères de gouvernance, de compétences et d'indépendance auxquels doit se conformer la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA). La SRA doit promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels, quel que soit leur lieu et leur mode d'exercice, des secteurs sanitaire et médico-social, notamment en les accompagnant dans l'analyse des événements indésirables associés à des soins (EIAS) auxquels ils peuvent être confrontés.

La SRA contribue à promouvoir des actions pertinentes d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients pour les professionnels. Ces actions doivent préserver le temps et la disponibilité nécessaires aux actes de soins. La SRA mobilise une expertise médicale, paramédicale, scientifique et organisationnelle dans le respect de l'éthique professionnelle et de la diversité des modes d'exercice. Elle intervient à la demande des professionnels de santé quels que soient leur lieu et leur mode d'exercice, des établissements sanitaires ou médico-sociaux ou des agences régionales de santé (ARS), en appui et en complément des démarches d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients mises en œuvre par les professionnels de santé, de ville ou en établissements, les établissements de santé et médico-sociaux. Lorsque la SRA intervient dans un établissement à la demande de l'ARS, une approbation préalable de la direction de l'établissement est nécessaire. La participation aux travaux de la SRA ne doit pas avoir de conséquences négatives sur la carrière professionnelle de ses membres ou experts.

1. Rappel des missions

La SRA exerce les missions prévues à l'[article R.1413-75 du code de la santé publique](#).

La SRA est membre du réseau régional de vigilances et d'appui (RREVA) mentionné à l'article R.1413-62. Elle contribue à ses travaux sous la coordination de l'agence régionale de santé.

2. Critères de gouvernance, compétences et indépendance

2.1 Gouvernance de la SRA

La SRA est une structure à but non lucratif dotée de la personnalité morale conformément à l'article R.1413-76 (association, groupement de coopération sanitaire, groupement d'intérêt public...), pouvant disposer de plusieurs sites territoriaux au sein de la région et dont l'objet principal est l'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

La SRA dispose d'une instance de gouvernance représentative des différents modes d'exercice comprenant des représentants du secteur sanitaire (secteur ambulatoire,

établissement de santé public, établissement de santé privé lucratif et non lucratif, président de commission médicale d'établissement), des représentants du secteur médico-social et un ou plusieurs représentants d'associations ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, agréées au niveau national, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1. Un ou plusieurs représentant (s) des réseaux régionaux de santé et des dispositifs visés à l'article 74 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que des organismes de formation (unité de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, institut de formation en soins infirmiers...) est souhaitable. Un représentant de l'ARS est membre invité sans voix délibérative.

Cette instance valide notamment le programme de travail de la SRA et le budget annuel ;

La SRA se dote d'une instance scientifique qui éclaire l'instance de gouvernance ;

La SRA dispose de statuts et d'un règlement intérieur qui définit, notamment :

- les règles d'impartialité, de déontologie et de confidentialité que doivent respecter chacun des membres ou intervenants de la SRA, ainsi que chaque membre de l'instance de gouvernance de la SRA ;
- l'organisation nécessaire pour garantir la confidentialité et la sécurité des données, y compris informatiques. La SRA s'engage notamment à respecter et à faire respecter l'obligation de ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données qu'elle reçoit ;
- les modalités de prise de décision de l'instance de gouvernance et de l'instance scientifique ainsi que les modalités de travail de l'équipe opérationnelle ;

Les modalités de travail et d'échange d'informations entre la SRA et l'ARS figurent dans le contrat pluriannuel ;

Lorsque le directeur général de l'ARS a désigné plusieurs SRA dans une même région, celles-ci sont coordonnées entre elles selon des modalités définies par l'ARS en concertation avec les SRA concernées.

2.2 Compétences professionnelles de la SRA

La SRA comprend :

Une équipe opérationnelle pluri-professionnelle ayant une compétence en qualité des soins et en sécurité des patients qui intervient auprès des professionnels. Cette équipe est composée a minima d'un médecin, d'un infirmier et d'un professionnel ayant exercé des fonctions de direction ou d'encadrement dans une structure sanitaire ou médico-sociale, ainsi que toutes autres compétences en tant que de besoin. Les membres de cette équipe justifient d'une expérience et/ou d'une formation dans le domaine de la gestion des risques associés aux soins. Ils exercent parallèlement une activité clinique ou de direction/encadrement, ou ont cessé cette activité professionnelle depuis moins de 3 ans au moment de leur recrutement et justifient d'une mise à jour régulière de leurs compétences ;

Une assistance administrative ;

La SRA peut recourir à des compétences externes à la structure, nécessaires à la réalisation de ses missions notamment des experts des organismes agréés dans le cadre de l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales exerçant en établissements de santé. Ce recours doit être formalisé ;

La SRA participe, le cas échéant, aux réunions de formation et d'information organisées par la Haute Autorité de santé (HAS).

2.3 Indépendance des travaux de la SRA

La SRA s'engage à accomplir en toute indépendance les travaux qui lui sont confiés. Elle s'engage notamment à respecter et faire respecter l'obligation de ne pas avoir de liens d'intérêts susceptibles de compromettre son indépendance dans la réalisation de ses missions, tant pour les membres de son équipe opérationnelle que pour les experts qu'elle peut solliciter ;

La SRA a la responsabilité de ses méthodes de travail et d'intervention ainsi que de ses travaux. Elle utilise pour réaliser ses missions des méthodes promues par la HAS.

La diversité des sources de financement et l'équilibre budgétaire de la SRA sont des conditions nécessaires de son indépendance.

3. Programme prévisionnel de travail et rapport annuel d'activité

La SRA établit un programme prévisionnel annuel de travail, comprenant notamment les actions demandées par l'ARS, qu'elle transmet à l'ARS en même temps que son budget prévisionnel ;

La SRA rédige un rapport d'activité annuel avant le 31 mars de l'année civile suivante selon un format standard élaboré par le ministère chargé de la santé. Elle remet ce rapport à l'ARS et à la HAS. Ce rapport est rendu public sur le site de l'ARS.

4. Modalités de financement

4.1 Financement par l'ARS

Un contrat pluriannuel passé entre la SRA et l'ARS prévoit notamment les modalités de financement de la SRA pour les actions réalisées à la demande de l'ARS. Ce contrat précise les modalités du dialogue de gestion annuel entre l'ARS et la SRA. Suite aux orientations discutées lors de ce dialogue de gestion annuel et selon le calendrier fixé par l'ARS, une subvention annuelle est attribuée à la SRA pour les missions à réaliser à la demande de l'ARS. Les actions financées exclusivement par l'ARS bénéficient à l'ensemble des professionnels de santé quels que soient leur lieu et mode d'exercice, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

4.2 Autres financements

La SRA bénéficie, selon son statut, d'autres sources de financement : cotisations des adhérents, rémunérations de prestations réalisées par la SRA, dons et legs, appels à projet dans le cadre de recherches...

4.3 Modalités d'approbation du budget par l'ARS

La SRA élabore et présente annuellement un budget prévisionnel. Ce budget est transmis à l'ARS dans les délais fixés par l'agence qui approuve, pour la partie couverte par la subvention attribuée par l'ARS, sa conformité aux orientations discutées lors du dialogue de gestion annuel ;

La SRA réalise un compte financier qui est adressé avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné à l'ARS pour approbation de la partie couverte par la subvention attribuée par l'ARS